

Séance du jeudi 16 juin 2022 à 19 h 00

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Sébastien Pedroli

À 19h00 précises, l'**Huissier Stéphane Wenger**, indique au **Président Sébastien Pedroli** qu'il est l'heure d'ouvrir la 6^e séance de l'année politique 2021-2022 et de la législature 2021-2026.

Il le fait en saluant très chaleureusement Monsieur le **Syndic Eric Küng**, Madame et Messieurs les Municipaux **Monique Picinali**, **Edouard Noverraz**, **Nicolas Schmid** et **Jacques Henchoz** ainsi que les Conseillères et Conseillers présents, les remerciant de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal. Il adresse une bienvenue particulière aux représentants de la presse qui font l'honneur de leur présence ainsi qu'au public.

Il implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée, souhaite un complet et prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il remercie toutes les personnes ayant participé de près ou de loin à la préparation de cette séance, sans qui son bon déroulement ne serait possible.

Aucune modification ne sera apportée à la convocation et l'ordre du jour sera suivi tel que présenté.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 13 avril 2022 :

Celui-ci étant joint à la convocation, il n'en sera pas fait lecture. Il est adopté non sans félicitations à son auteur, Madame Hélène Lelièvre, ayant officié pour la première fois dans cette tâche avec brio.

Point b : Correspondances :

Le bureau du Conseil a reçu cinq correspondances dont le **Président Sébastien Pedroli** donne lecture :

1. La lettre de démission de Madame la Conseillère Mathilde Pillonel (annexe1)
2. Lettre de Madame Carine Celato de Cousset, relative à l'interpellation de Mme la Conseillère Léa Bucher (annexe2)
3. Email de Madame Laureline Berchten confirmant renoncer à être membre du Conseil communal et cédant sa place (annexe3)
4. Lettre émanant des Verts libéraux relative à la nomination de Monsieur Rafael Donadello (annexe 4)
5. Lettre du Conseiller Lionel Voignon relative à l'organisation de la Coffin pour la prochaine législature (annexe 5)

Point c : Assermentation de Monsieur Rafael Donadello en remplacement de Madame Mathilde Pillonel, démissionnaire :

Le **Président Sébastien Pedroli** passe la parole au Conseiller Bertrand Sauterel pour la présentation du nouveau candidat.

Comme indiqué et mentionné lors de la lecture de la lettre lue lors du point précédent, le **Conseiller Bertrand Sauterel** propose M. Rafael Donadello en remplacement de Madame Mathilde Pillonel démissionnaire.

Le **Président Sébastien Pedroli** demande à M. Rafael Donadello de s'avancer et à l'assemblée de se lever. Après lecture du serment, le **Conseiller Rafael Donadello** promet fidélité. Le **Président Sébastien Pedroli** prend acte de sa promesse tout en le félicitant pour sa nomination en qualité de conseiller communal pour la législature 2021-2026 et l'invite à prendre sa place dans les rangs du conseil et participer aux délibérations. S'ensuit les applaudissements de l'assemblée.

Point d : Nomination d'un membre délégué à l'Assemblée générale de l'ARAJ Broye en remplacement de Madame Mathilde Pillonel (PVL), démissionnaire :

Le **Conseiller Bertrand Sauterel** président du groupe vertLibéral propose Madame Chams Moughnime en qualité de membre déléguée à l'Assemblée générale de l'ARAJ.

Le **Président Sébastien Pedroli** propose de tenir compte de l'article 57 alinéa 2 qui prévoit que sur proposition du Président, la nomination des délégués peut avoir lieu à main levée lorsque le nombre de candidat ne dépasse pas le nombre de poste. Il en résulte une votation acceptée à l'unanimité.

Pour la bonne forme, la **Conseillère Chams Moughnime** confirme son acceptation à cette nomination et le poste de déléguée à l'Assemblée générale de l'ARAJ.

Point e : Nomination d'un membre délégué au Conseil intercommunal de l'ASIPE, en remplacement de Madame Mathilde Pillonel (PVL) démissionnaire :

Le **Conseiller Bertrand Sauterel** président du groupe vertLibéral propose Monsieur Rafael Donadello en qualité de membre délégué au Conseil intercommunal de l'ASIPE.

Le nombre de candidats ne dépassant pas le nombre de poste à repourvoir, Le **Président** propose à nouveau à l'assemblée la votation de cette candidature au Conseil intercommunal de l'ASIPE qui est acceptée à l'unanimité. Le **Conseiller Rafael Donadello** confirme son acceptation et le poste de délégué au Conseil intercommunal de l'ASIPE.

L'appel a fait constater la présence de 55 membres sur les 69 convoqués, 12 membres se sont excusés et deux sont absents. Suite à cette assermentation, 56 membres sont présents ; le quorum est donc atteint et les délibérations peuvent avoir lieu. La majorité absolue est de 29 voix.

Point f : Communications de la Municipalité :

Ces dernières faisant partie de la convocation à cette séance, le **Président Sébastien Pedroli** n'en donnera pas lecture. Les informations qui y figurent seront passées en revue et celles et ceux qui souhaitent intervenir le feront lorsque le point sera cité.

En novembre dernier, des décisions étaient à prendre dans l'urgence, concernant le crédit relatif à la surface du DDP pour la Pati SA et il fallait agir vite ! Le **Conseiller Lionel Voinçon** se demande alors si les délais pourront être tenus et si l'accès à l'offre de patinoire proposé par la société pourra être effectif cet hiver 2022/2023?

Le **Syndic Eric Küng** confirme qu'il fallait rapidement finaliser cette transaction, mais après constatation de quelques flous au niveau des conclusions, le dossier a dû être revu au mois d'avril. Afin d'éviter toute discussion postérieure, une rencontre a eu lieu récemment avec M. Descloux, qui lui a encore rencontré quelques soucis de terrain, qui ne semble pas être aussi stable que souhaité. Par contre, ceci n'entravera pas les travaux de construction et M. Descloux espère la mise en place de son showroom pour Noël.

La **Conseillère Léa Bucher** prend acte de la réponse de Madame Celato, qui confirme ce qu'elle pensait, à savoir qu'aucun accord n'a pu être trouvé pour baisser son temps de travail à la suite de son accouchement.

Elle remercie la Municipalité pour la qualité de sa réponse, et prend note de son deuxième courrier, qui stipule vouloir promouvoir le temps partiel et l'accès des femmes à des postes à responsabilités. Là était le but de son interpellation : s'assurer qu'aucune femme ne soit discriminée par un éventuel désir de fonder une famille. Aucune femme, et non uniquement le cas personnel de Madame Celato. Rappelons en effet que ce problème est bien réel en Suisse. En 2015, rien que dans le Canton de Zurich, 10 femmes s'étaient faites licenciées à la suite de leur grossesse. Le bureau de l'égalité du Canton de Fribourg, lui, confie recevoir chaque mois des appels de femmes enceintes pour des problèmes avec leur employeurs.

La **Conseillère Léa Bucher** maintient donc la légitimité de son questionnement et elle se réjouit qu'il ait abouti à cette nouvelle stratégie communale visant à atteindre l'égalité. Elle espère que cette dernière permettra également de réduire à 0% l'écart des salaires entre femmes et hommes.

Suite au courrier de Mme Celato, le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** fait part de sa tristesse de constater qu'il n'y a pas de remise en question de la part des signataires de l'interpellation.

La **Conseillère Léa Bucher** précise l'avoir dit et souligné, le cas personnel de Madame Celato n'est pas unique. N'étant pas la seule femme à travailler à la Commune, cela pourrait concerner toutes les femmes actives au sein de l'Administration qui désirent avoir des enfants.

Pour le **Conseiller Jean-Jacques Guisolan**, l'instrumentalisation politique et personnelle, vis-à-vis du cas de Mme Celato, est déloyal ; elle qui n'a pas été consultée préalablement et n'a pas donné son accord, comme précisé dans son courrier.

La **Conseillère Léa Bucher** comprend et accepte son erreur ; elle aurait dû la consulter avant son interpellation, cependant, comme l'a dit également Mme Celato, cette dernière n'a pas été citée personnellement.

La parole n'étant plus demandée, Le **Président Sébastien Pedrioli** passe à l'ordre du jour de la séance.

Ordre du Jour :

Point 1 : Rapports de la Municipalité sur les activités des associations intercommunales suivantes :

- Entente intercommunale Payerne-Montagny ;
- ABSMAD ;
- ARAS Broye-Vully ;

À l'énoncé de ces rapports, **le Président Sébastien Pedroli** ne reçoit aucune interpellation. Il en prend acte et remercie donc la Municipalité pour la présentation et mise à disposition de tous ces documents.

Étant donné l'étendue de l'Ordre du Jour de cette séance, **le Conseiller Lionel Voinçon** propose qu'il ne soit donné que lecture des conclusions de tous les rapports.

Selon l'article 87, alinéa 2 du Règlement et après votation effectuée par **le Président**, c'est à une large majorité qu'il est accepté de ne lire que les conclusions.

Point 2 : Rapport de la commission chargée de l'examen de la gestion 2021 :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Philippe Savary**, président rapporteur.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le président-rapporteur pour son travail.

Au point 4 (pages 33 et 34) de la sous-commission 3, la question suivante est posée : « *pourquoi le Yeti Club paie-t-il une location pour des locaux à l'Ancien Hôpital alors que ceci n'est pas le cas du Club d'échecs ?* » **Le Conseiller Roland Bucher** commente alors la réponse de Monsieur le Syndic argumentant que le Club d'échec exerce son sport dans le local, alors que pour le Yeti club, ce serait une activité difficile à faire sur place ! Il poursuit en précisant que c'est une problématique récurrente car il n'y a pas de règles ni de limites posées. Il souhaiterait vivement qu'un règlement clair et précis soit mis en place afin de clarifier les ayants droits à la gratuité de ceux qui ne l'ont pas, et arrêter de le faire à la tête du client !

Le Syndic Eric Küng précise qu'il n'a pas fait mention des salles de sport qu'utilisent le Yeti club pour ses entraînements et qui sont elles aussi gratuites ! Il confirme encore qu'il y a très peu d'exception payante et que ce n'est pas à la tête du client. Depuis de nombreuses années cet état de fait existe et chacune des sociétés stocke son matériel gratuitement dans les locaux.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedroli** clos la discussion et rappelle le devoir d'opposer les conclusions municipales avec celles de la commission de gestion. Il procède donc au vote de l'article 2 amendé qui est accepté à l'unanimité.

Il procède ensuite au vote des conclusions du rapport de la commission de gestion du 7 juin 2022 amendé, qui est accepté à une très large majorité.

Par conséquent :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le rapport de la Municipalité sur sa gestion 2021;

Ouï le rapport de sa commission de gestion ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'accepter, telle que présentée, la gestion de l'exercice 2021 de la Commune de Payerne ;

Article 2 : d'accepter les réponses municipales aux vœux de la Commission de amendé gestion ;

Article 3 : d'en donner décharge à la Municipalité et aux services intéressés pour la gestion durant l'exercice écoulé ;

Article 4 : d'en donner décharge à la Commission de Gestion.

Point 3 : Préavis 03/2022 – Demande de prêt en faveur de la société Twenty H Sàrl ;

Le **Président Sébastien Pedroli** appelle et passe la parole à la **Conseillère Isabelle Pernet**, présidente-rapporteuse de la commission.

Le **Président Sébastien Pedroli** remercie la Conseillère Isabelle Pernet pour cette lecture et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La **Conseillère Léa Bucher** souhaite reprendre les termes du Conseiller Jean-Jacques Guisolan en 2019, qui s'était insurgé contre un « non-rapport » rendu au pied levé par notre Conseiller Logan Duc.

La situation est d'autant plus dérangeante ici, quand on sait que la commission a siégé le 10 mars, il y a plus de 3 mois.

Tout comme le Conseiller Guisolan, la **Conseillère Léa Bucher** aimerait rappeler qu'un rapport doit être une synthèse des débats de ladite commission, et non un copié-collé du préavis. Pour que chaque conseillère et conseiller puisse avoir son propre avis sur le projet et voter en toute connaissance de cause, il aurait été judicieux d'y trouver :

1. Les questions qui ont été posées durant la séance.
2. Les réponses apportées par Monsieur le Syndic Eric Küng ainsi que par les représentants de la société.
3. Enfin, Les réflexions des membres de la commission sur les réponses données et le projet dans son ensemble.

Elle précise que les autres membres de la commission et elle-même n'ont pu compléter ce rapport, l'ayant reçu le soir avant sa déposition au greffe.

Pour sa part, même si la société lui paraît solvable, elle ne peut voter en faveur d'une entreprise dans le secteur de l'aviation, alors qu'il fait actuellement 26 degrés un 16 juin à 20h.

La parole n'étant plus demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clos la discussion et procède au vote.

Malgré quelques abstentions, le préavis 03/2022 est accepté.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 03/2022 de la Municipalité du 19 janvier 2022 ;

Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Fr. 70'000.- à Twenty H Sàrl, remboursable sur une durée de 10 ans dès la 6^{ème} année ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer ce prêt de Fr. 70'000.- par les fonds disponibles en trésorerie.

Point 4 : Préavis 09/2022 – Réalisation des travaux de revitalisation de la Broye en milieu urbain, secteur Guillermaux et demande de crédit complémentaire pour l'équipement du futur parc public et du parking extérieur public ;

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole à la Conseillère Romane Volery, présidente rapporteuse et au Conseiller Urs Berchtold, président-rapporteur de la commission des Finances (CoFin).

La parole n'étant pas demandée, le Président Sébastien Pedroli clos la discussion et procède au vote.

Le préavis 09/2022 est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 09/2022 de la Municipalité du 27 avril 2022;

Ouï le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de revitalisation pour un montant de Fr. 2'238'790.-, montant dont il y aura lieu de déduire les subventions fédérales et cantonales estimées à ce jour à Fr. 2'078'890.- ;

- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à procéder aux aménagements pour des équipements complémentaires du parc public et du parking public extérieur pour un montant de Fr. 269'000.- ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement pour un montant total de Fr. 2'507'790.- ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir la somme de Fr. 25'500.- relative à un WC public (hommes/femmes) dans la cuisine militaire par un prélèvement sur le fonds de renouvellement et de rénovation n° 9.281.4400 « Voirie : urinoirs et WC publics » ainsi que porter à l'actif du bilan le montant après déduction des subventions, soit un montant d'environ Fr. 403'400.- et de l'amortir sur une durée de 20 ans.

Le Président Sébastien Pedroli remercie les présidents-rapporteurs.

Point 5 : Préavis 10/2022 – Bilan et bouclage du préavis 15/2009, finalisation et actualisation du PDcom et réalisation du PAcom :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au **Conseiller Pascal Savary**, président rapporteur et à la **Conseillère Sarah Neuhaus**, présidente-rapporteuse de la commission des Finances (CoFin).

La parole n'étant pas demandée, le **Président Sébastien Pedroli** clos la discussion et rappelle la mise en opposition de l'article 1 amendé par la Commission des finances avec l'article 1 original du préavis et procède au vote.

C'est donc à l'unanimité que l'article 1 amendé est accepté.

S'ensuit la votation pour l'intégralité des conclusions municipales telles qu'amendées.

Le préavis 10/2022 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie les présidents-rapporteurs de leur travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 10/2022 de la Municipalité du 4 mai 2022;
- Où** le rapport des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 : amendé** de prendre acte du bouclage du préavis no 15/2009 pour un montant de Fr. 298'326.40 déjà amorti durant ces derniers exercices à concurrence de Fr. 257'406.-. Le solde de Fr. 40'920.40 sera amorti sur l'exercice 2022 ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité de reprendre le montant de Fr. 195'675.- qui est le solde du préavis no 15/2009 au 1^{er} avril 2022 et de l'utiliser pour financer le PAcom ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à renoncer à l'étude des 6 PQ du centre-ville et à entreprendre les démarches du PAcom en vue de la révision du Plan d'Affectation actuel datant de 1992 ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches d'actualisation et de finalisation du PDcom ;

Article 5 : d'accorder à cet effet un crédit spécial de TTC Fr. 434'325.- soit :

PDcom :	Fr. 150'000.-
PAcom :	Fr. 284'325.-
Total :	<u>Fr. 434'325.-</u>

En cas d'attribution de subventions cantonales, ce montant sera déduit du crédit octroyé ;

Article 6 : de financer cette dépense de Fr. 630'000.- par les fonds disponibles en trésorerie. Si ces derniers ne devaient pas être suffisants, de recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 7 : de porter au bilan le montant de Fr. 630'000.- et de l'amortir sur 5 ans.

Point 6 : Préavis 11/2022 - Comptes 2021 :

Le **Président Sébastien Pedroli** annonce une discussion générale sur l'ensemble des comptes qu'il citera à 2 chiffres, chacun des Conseiller/conseillère pouvant intervenir lors de l'énumération du chapitre. Il appelle et passe la parole au **Conseiller Lionel Voinçon**, président-rapporteur de la Commission des Finances (CoFin).

Le **Conseiller Roland Bucher** a une question relative à l'utilisation de l'excédent de revenus. Quelques amortissements complémentaires ont été faits pour une partie de cet excédent, mais pour une deuxième part, la Commune parle d'attribution à des réserves réparties dans les 4 axes présentés dans le programme de législature 2021-2026, soit «Ville de demain», «Ville d'actions», «Ville d'entreprises» et «Ville de connexion». Le **Conseiller Roland Bucher** souhaite connaître le but de ces 4 fonds. Il se demande si un règlement existe pour l'utilisation de ces derniers ? Il précise que les comptes réserves ont pour la plupart été attribués à des projets, des futures constructions ou du développement, mais là il lui semble que Fr. 3'500'000.-sont mis à disposition de la Municipalité pour s'en servir comme bon lui semble !

En ce qui concerne les amortissements complémentaires, le **Syndic Eric Küng** précise qu'il s'agit de dossiers devant être « bouclés ». Il ne s'agit pas simplement d'argent mis à disposition de la Municipalité, mais les 4 fonds de réserve seront attribués en fonction des avancements des travaux ou des besoins de certains objets. Il rappelle également que le Conseil a le droit d'accepter ou de refuser tout nouveau préavis. Il précise encore que la Municipalité tente de mettre en place un règlement pour un fonds qui servira à distribuer de l'argent à la population et également en fonction des investissements relatifs à l'écologie ou la gestion carbone.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedroli** clos la discussion et procède au vote.

Avec une abstention et un non, le préavis 11/2022 est accepté à une très large majorité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie le président-rapporteur de son travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 11/2022 de la Municipalité du 11 mai 2022;

Ouï le rapport de la Commission des Finances ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les comptes 2021 et d'en donner décharges aux organes responsables.

Point 7 : Préavis 12/2022 - Étude démographique scolaire pour Payerne et planification de la rénovation de La Nouvelle Promenade :

Étant professionnellement impliqué par ce préavis, **le Conseiller Bertrand Sauterel** demande à être récusé.

Le Président Sébastien Pedroli accepte en lui demandant de se retirer de la salle.

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole à **la Conseillère Aurélie Meylan**, présidente-rapporteuse de la commission.

J'ai un problème avec ce préavis, c'est en ces termes que **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** demande la parole, et ceci pour trois raisons.

La première de ces raisons est le fait qu'il y a là deux sujets bien distincts, englobés dans le même préavis. Ce qui fait que, en étant pas d'accord avec un des objets, il est pratiquement impossible de le refuser sans prétexter l'autre, à moins de lancer une procédure compliquée d'amendement, voire de sous-amendement !

Cette façon de faire est une forme de prise en otage du Conseil, une mise devant le fait accompli. Il se sent pieds et poings liés, et cela l'amène à sa deuxième raison. Si **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** voterait oui des deux mains à l'étude de planification et de rénovation de la Nouvelle Promenade, car il estime que nos élèves ont droit à des locaux aussi confortables et salubres que possible, il ne comprend en revanche ni n'accepte l'étude démographique.

Au cours de quatre législatures passées au sein du Conseil intercommunal de l'ASIPE, **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** a vu passer un certain nombre de ces études. Chacune contredisant la précédente, aboutissant à chaque fois à une non-prise de décision et laissant souvent nos élèves croupir dans des modules indignes. Ceci jusqu'au lancement de la Promenade Moderne et du

nouveau collège de la Coulaz qui ne sont pas, selon son souvenir, nés après une énième étude démographique.

D'autant plus que l'étude qui est proposée ici concerne uniquement Payerne. Elle ne servirait donc à rien dans le cadre d'une réflexion sur l'éventuel agrandissement de la Nouvelle Promenade car comme c'est l'établissement secondaire, tous les élèves de l'ASIPE et aussi de l'ASIEGE y sont enclassés. Donc, s'il doit y avoir étude démographique, elle se doit d'être faite et financée au niveau supérieur.

Enfin, la troisième raison du problème du **Conseiller Jean-Jacques Guisolan** réside dans le fait que cette étude a déjà commencé, et donc que l'argent a été engagé avant que nous votions. Deuxième fait accompli, car un refus du Conseil ne changera rien.

Ce n'est pas ainsi qu'il conçoit la politique communale et la façon de travailler entre le Conseil et la Municipalité. Il va donc s'abstenir, pour la première fois depuis qu'il est au Conseil, car malheureusement **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan** ne peut pas accepter cette façon de procéder. S'adressant à la Municipalité, il souhaite, la prochaine fois, avoir deux préavis s'il y a deux sujets ; ce sera beaucoup plus simple à traiter !

Le Municipal Nicolas Schmid remercie le Conseiller Guisolan pour ces 3 éléments de questionnement et s'empresse d'y répondre.

Par le préavis 02/2022, que le Conseil a accepté, la Municipalité pouvait entreprendre des études dans un cadre légal et l'étude démographique a effectivement débuté. En reprenant les termes de Madame la Présidente Meylan, **le Municipal Nicolas Schmid** précise que cette étude est un moyen d'anticipation a des investissements communaux afin de les inscrire en lien avec l'évolution de la population. Il rassure en précisant que l'étude se fait aussi bien sur la Ville, sur la zone ASIPE que sur la zone ASIEGE.

En ce qui concerne le Bâtiment de la nouvelle Promenade, **le Municipal Nicolas Schmid** n'est pas tout à fait en accord avec le Conseiller Guisolan, par le fait que pour être sûr d'augmenter le nombre de classes, faire des rénovations, ou ajouter un étage supplémentaire, il faut connaître les résultats d'une étude démographique. Celle-ci sera donc très utile pour la Municipalité afin de prendre les bonnes décisions. Cette étude se fait en trois étapes :

1. Collecter des informations
2. Établir des projections
3. Comparer les flux des zones qui vont le plus évoluer afin de déterminer dans laquelle agir

C'est donc un moyen de privilégier les prochains investissements de la Commune. S'appuyer sur des spécialistes est primordial pour la Municipalité.

Comme l'a déjà précisé **le Conseiller Jean-Jacques Guisolan**, il a déjà assisté à plusieurs de ces études démographiques et chaque année, le résultat était contraire ou n'était pas dans le même sens que la précédente. Au vu du bassin de l'ASIPE concerné par cette étude, il ne comprend pas la raison pour laquelle c'est Payerne et non l'ASIPE qui lance cette étude ? Il persiste dans son opinion et continue de ne pas être d'accord avec cette étude.

Le Conseiller Patrice Lorimier rejoint à cet instant les rangs du Conseil. La majorité absolue est toujours de 29.

Le Municipal Nicolas Schmid tient à préciser que c'est pour avancer au niveau des bâtiments payernois que la Municipalité investit dans cette étude. Il profite de remercier la Commission pour son amendement qui permet de définir le périmètre de cette étude.

La Conseillère Sarah Neuhaus souhaite connaître la date à laquelle les premiers Fr. 20'000.- ont été engagés.

Après quelques instants de recherche, **le Municipal Nicolas Schmid** confirme que cela a été validé en séance de Municipalité du 26 janvier 2022.

Sachant que le préavis 02/2022 a été accepté en séance du Conseil du 13.04.2022, la Conseillère Sarah Neuhaus s'interroge sur le fait que ces Fr. 20'000.- aient été engagés au préalable.

Effectivement confirme **le Municipal Nicolas Schmid**, ils ont été engagés avant l'acceptation du préavis, mais un préavis usuel de début de législature fait foi à la Commune de Payerne permettant à la Municipalité de débiter les travaux. Cette avancée a également permis d'arriver avec des chiffres pour le préavis du crédit d'études et évite de freiner les potentiels travaux qui vont prendre du temps et avoir un impact sur la vie scolaire.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** clos la discussion et rappelle la mise en opposition de l'article 1 amendé par la Commission avec l'article 1 original du préavis et procède au vote.

Il en résulte l'acceptation de l'amendement avec 4 abstentions.

Le Président Sébastien Pedrolì procède alors au vote des conclusions du préavis.

Avec 3 abstentions 3 avis contraires, le préavis 12/2022 est accepté à une très large majorité.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie la présidente-rapporteuse de son travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis n° 12/2022 de la Municipalité du 11 mai 2022;

Où le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 amendé : d'autoriser la Municipalité à réaliser l'étude démographique scolaire pour Payerne et à analyser la mise en valeur du site de La Nouvelle Promenade ainsi qu'à la planification de la rénovation du bâtiment de La Nouvelle Promenade ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 450'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 450'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.500 « Instructions – bâtiments scolaires ».

Le Conseiller Michael Marguet rejoint sa place de conseiller et prend part aux délibérations dès cet instant. La majorité absolue passe alors à 30.

Point 8 : Préavis 13/2022 - Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Jérôme Piller intitulée « Neutralité carbone pour Payerne » :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole à la Conseillère Léa Bucher, présidente-rapporteuse.

Tout en remerciant Madame la Municipale Monique Picinali et Monsieur Vincent Python, le Conseiller Jérôme Piller se réjouit de voir les mesures se mettre en place. Au vu des températures actuelles ainsi que le réchauffement climatique bien présent à l'image de ce soir, il espère qu'une stratégie incluant des îlots de fraîcheur sera rapidement mise en place pour la Ville et surtout pour le bien-être des concitoyens au risque de revenir avec une nouvelle motion dans le but de rendre le centre-ville attractif et agréable, exemple du préavis 09/2022.

La parole n'étant plus demandée, le Président Sébastien Pedroli clos la discussion et procède au vote.

Le préavis 13/2022 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedroli remercie la présidente-rapporteuse de son travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 13/2022 de la Municipalité du 18 mai 2022;
- Ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1 :** de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 18 février 2021 de Monsieur le Conseiller communal Jérôme Piller ;
- Article 2 :** de valider la stratégie de réduction des émissions de GES, respectivement le scénario consolidé tel que présenté dans le présent préavis ;
- Article 3 :** de valider les prochaines étapes mentionnées au chapitre 7.

Point 9 : Préavis 14/2022 - Demandes de prolongation de délais pour les motions en suspens :

Le Président Sébastien Pedroli appelle et passe la parole au Conseiller Bernard Vonnez, président rapporteur.

Le Conseiller Roland Bucher tient à féliciter la Municipalité d'appliquer enfin le règlement définit depuis de longue date, d'apprendre qu'ils se sont engagés à suivre ces motions au fur et à mesure et de demander des prolongations si la réponse n'est pas possible dans l'année. Il profite pour demander la correction de son nom et de celui de la Conseillère Léa Bucher en supprimant l'Umlaut figurant dans les conclusions du rapport de la commission aux articles 1 et 2.

Ayant la même remarque, **la Conseillère Léa Bucher** le remercie de l'avoir précédée. D'autre part, étant donné qu'une association a été créée contre le harcèlement de rue, elle se demande quel serait le sort de cette dernière si le préavis devait être refusé ?

Tout va être fait afin que le préavis soit accepté précise **le Municipal Edouard Noverraz**. En relatant les 5 articles du rapport, il confirme être à bout touchant puisque tout est en cours ; seul le dernier article demande à être réalisé.

La Conseillère Léa Bucher remercie mais demande une confirmation de la légitimation de siège de la Commission si le préavis venait à être refusé.

Bien que le souhait de la Municipalité soit que cette commission s'arrête, signifiant la réussite de l'action, **le Municipal Edouard Noverraz** garantit que cette commission durera au moins le temps de la législature 2021/2026.

Accepter ou refuser la demande de prolongation n'a aucune influence sur le préavis rétorque **le Conseiller Roland Bucher**. Elle sert uniquement à poser des échéances et assurer son suivi.

La Sanction des urnes serait la seule sanction possible complète **le Président Sébastien Pedrolì**, sinon aucun impact.

La parole n'étant plus demandée, **le Président Sébastien Pedrolì** clos la discussion et procède au vote.

Le préavis 14/2022 est accepté à l'unanimité.

Le Président Sébastien Pedrolì remercie le président-rapporteur de son travail.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- Vu** le préavis n° 14/2022 de la Municipalité du 18 mai 2022;
- Où** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 30 juin 2023 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Roland Bucher en date du 18 mai 2011 intitulée « Amélioration de la circulation routière et piétonnière du giratoire de la place du Général Guisan à Payerne » ;

Article 2 : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 31 décembre 2022 pour la réponse à la motion déposée par Madame la Conseillère

communale Léa Bucher en date du 21 janvier 2021 intitulée « Contre le harcèlement de rue à Payerne » ;

Article 3 : d'accorder à la Municipalité un délai supplémentaire au 30 juin 2023 pour la réponse à la motion déposée par Monsieur le Conseiller communal Nicolas Donadello en date du 17 juin 2021 intitulée « Avoir une vision globale du futur de notre centre-ville, voulez-vous ou non améliorer la qualité de via à Payerne ? ».

Point 10 : Élection du bureau du Conseil communal pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Conformément à l'article 12 du Règlement du Conseil communal, ledit conseil nomme chaque année en son sein, pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante : un président, un premier et un deuxième vice-président, deux scrutateurs et deux scrutateurs suppléants. Il rappelle encore qu'un tournoi a été établi en début de législature entre les partis et il part du principe que ce tournoi sera respecté.

Le Président rappelle l'article 13, alinéa 3 du Règlement du Conseil communal qui stipule que si le nombre de candidats est égal à celui des sièges à pourvoir, l'élection peut être faite tacitement. Cas échéant, mention est faite au procès-verbal.

Le Président Sébastien Pedroli passe à l'élection du Président pour l'année 2022/2023 et donne la parole au conseiller Lionel Voinçon.

Le Conseiller Lionel Voinçon présente la candidature de la **Conseillère Aurélie Meylan** pour le poste de présidente. « Mariée depuis le début de cette année, Aurélie Meylan a pour nom de jeune fille Rabin. Âgée de 29 ans, elle est titulaire du Bachelor en soins infirmiers qui lui permet d'occuper actuellement le poste d'infirmière-chef de l'unité de soins au sein du service de réadaptation gériatrique de l'hôpital de Riaz. Conseillère communale depuis 2014, elle y est active au sein de différents comités, dans diverses sections du PLR et depuis 2018 au sein de la Société de développement. Aurélie aime sa Ville, son Abbaye et ses traditions et c'est avec un grand enthousiasme et plaisir qu'elle se propose pour le poste de Présidente du Conseil communal de notre cité ».

Aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 du règlement du Conseil communal, **le Président** déclare la **Conseillère Aurélie Meylan** élue tacitement Présidente du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et lui demande si elle accepte son élection.

C'est avec grand plaisir que la **Conseillère Aurélie Meylan** accepte son élection et remercie le Conseil de la confiance témoignée, se réjouissant de retrouver Conseillères et Conseillers le 24 septembre prochain pour sa première séance du Conseil. Une salve d'applaudissement et les félicitations **du Président** ponctuent cette élection.

Pour l'élection du premier vice-président, **le Président** passe la parole au représentant du groupe des VertsLibéraux pour la présentation de son candidat.

Le Conseiller Sébastien Tappy propose la candidature du **Conseiller Bertrand Sauterel** au poste de premier vice-président. « Architecte EPFL, il exerce dans son propre bureau à Payerne. Il est chef du groupe des VertsLibéraux au Conseil communal et également Président de la section

Broye-Vully. Hors politique Monsieur Sauterel est Vice-président de l'ASAP, Président de l'Association pour la restauration de l'Abbatiale entre autres. M. Sauterel se propose donc au poste de vice-président».

Aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 du règlement du Conseil communal, **le Président déclare le Conseiller Bertrand Sauterel** élu tacitement 1^{er} vice-président du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et lui demande si il accepte son élection.

Le Conseiller Bertrand Sauterel remercie le Conseil de sa confiance et accepte sa nomination. S'ensuit les applaudissements du Conseil et les félicitations **du Président**.

Le Président poursuit en demandant au représentant du groupe PLR de présenter son candidat.

Pour le groupe PLR, **la Conseillère Aurélie Meylan** a le plaisir de présenter **la Conseillère Diana Cruz**. « À Payerne depuis l'âge de 2, Diana Cruz 34 ans y a grandi et effectué toute sa scolarité. Entrepreneuse, elle gère une équipe de 6 à 8 personnes. Elle y a créé son entreprise au Centre-Ville il y a 14 ans et ouvert une école de formation en esthétique et en massages il y a 4 ans. Elle est titulaire de 2 brevets fédéraux, dont celui de Formateur d'adultes BFFA. Depuis 2013 au sein du comité de la Société industrielle et commerciale de Payerne (SIC) et qu'elle préside depuis 5 ans. Elle est conseillère communale depuis 2016, en couple et maman d'une fille de 10 ans. Elle se présente pour le poste de 2^e vice-présidente au Conseil Communal ».

Aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 du règlement du Conseil communal, **le Président déclare la Conseillère Diana Cruz** élue tacitement 2^e vice-présidente du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et lui demande si elle accepte son élection.

C'est avec remerciements que **la Conseillère Diana Cruz** accepte sa nomination. Une salve d'applaudissements et les félicitations **du Président** ponctuent cette nomination.

Le Président poursuit par la nomination des scrutateurs et scrutateurs suppléants en demandant aux représentants de groupe de présenter leur candidat.

Pour le groupe PSIP, **la Conseillère Gonçalves Pina Catarina** propose la candidature de **la Conseillère Laura Macchia**.

De son côté, **la Conseillère Sandra Savary** propose pour le groupe UDC la candidature du **Conseiller Alexander Berchtold**.

Aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 du règlement du Conseil communal, **le Président déclare les Conseillère Laura Macchia et Conseiller Alexander Berchtold** élus tacitement scrutatrice et scrutateur du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et leur demande de confirmer leur nomination.

C'est avec remerciements que **les Conseillère Laura Macchia et Conseiller Alexander Berchtold** acceptent leur nomination. Une salve d'applaudissements et les félicitations **du Président** ponctuent ces nominations.

Pour le groupe PSIP, **la Conseillère Gonçalves Pina Catarina** propose la candidature de **la Conseillère Anaïs Bidiville**.

Pour le groupe des VertsLibéraux, le **Conseiller Bertrand Sauterel** fait la proposition de la **Conseillère Monica Huonder Berthoud**.

Selon le principe appliqué, aucun autre candidat n'étant présenté, en vertu de l'article 13 alinéa 3 du règlement du Conseil communal, le **Président** déclare les **Conseillères Anaïs Bidiville et Monica Huonder Berthoud** élues tacitement scrutatrices suppléantes du Conseil communal de Payerne pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 et leur demande de confirmer leur nomination.

Les **Conseillères Anaïs Bidiville et Monica Huonder Berthoud** acceptent leur nomination.

Félicitations du **Président** et applaudissements du Conseil sanctionnent cette double élection.

Point 11 : Divers :

Une présentation de l'AIEPV avait été prévue et annoncée par le **Conseiller Marcel Savary** lors du Conseil du 17 février dernier. En raison de calendrier chargé, il informe que cette séance a été reportée à une date ultérieure. Le Conseil communal en sera informé le moment venu.

En sa qualité de membre du conseil intercommunal de l'ASIPE et de sa commission gestion-finance, le **Conseiller Alexandre Godel** présente un compte-rendu des deux dernières séances des 31 mars et 5 mai. Lors de la première séance du conseil intercommunal, les préavis suivants ont été traités :

Préavis 1/22 - Demande de crédit pour le bâtiment de la Promenade Moderne à Payerne, concernant la rénovation de l'étanchéité du toit.

Ce préavis a été accepté à la majorité des membres du conseil intercommunal pour un montant de CHF 279'000.--. Cependant, il a été relevé qu'il était regrettable que les garanties usuelles des fournisseurs de l'époque n'avaient pas été exploitées ou des procédures entamées. Aujourd'hui, les travaux à entreprendre sont indispensables à la sécurité des enfants et du personnel enseignant. Un amendement proposé par la commission de gestion-finance, demandant de renoncer pour l'instant à une étude pour la pose de panneaux photovoltaïques sur ce même bâtiment, a notamment été refusé par le conseil.

Préavis 2/22 – Demande de crédit pour le bâtiment Derrière la Tour à Payerne

Le préavis 2/22 a été accepté à la majorité des membres du conseil intercommunal et concernait la création d'une salle de dégagement, d'un espace pour l'administration de l'ASIPE et d'une place de jeux à la DLT pour un montant de 164'600.--

Lors du conseil intercommunal du 5 mai dernier, la discussion a porté sur le préavis no 3/22, traitant des comptes 2021 et du rapport de gestion 2021.

Après lecture du rapport de la commission gestion-finance, les comptes 2021 ont été acceptés tels que présentés. Quant au rapport de gestion 2021, il a également été accepté avec bien entendu quelques vœux émis par la commission de gestion-finance.

Lors de cette même séance, le CODIR a présenté au conseil intercommunal son programme de législation et son plan financier pour 2021-2026.

La commission de gestion-finance et les commissions ad'hoc relèvent l'excellente collaboration du CODIR, du bureau du conseil intercommunal, de la direction de l'ASIPE et de son personnel ainsi que des directeurs d'établissement. Les délégués se réjouissent des différents échanges dont vous serez tenus ponctuellement au courant par l'un d'entre eux.

Tout comme le Conseiller Serge Gognuz, **le Conseiller Franck Magnenat** avait fait une interpellation relative à la déchetterie. Il souhaiterait savoir si un rapprochement avec la Commune de Corcelles a été réfléchi ?

En toute honnêteté, **le Municipal Jacques Henchoz** confirme que le sujet n'a pas été abordé lors de la rencontre avec la Municipalité de Corcelles et que cette problématique n'est pas à l'ordre du jour.

Des agendas très chargés, des préavis plus ou moins denses, des séances annulées, toutes ces contraintes sont bien comprises par **le Conseiller Adrien Kocher**. Il a par contre un souhait qu'il adresse à l'ensemble de la Municipalité qui serait de distiller les préavis au fur et à mesure, ce qui éviterait certainement des « bouchons », juste avant les séances telle que celle de ce jour qui est extrêmement dense et qui oblige toutes les commissions à travailler dans l'urgence.

Le Syndic Eric Küng affirme que la Municipalité n'a pas attendu ce souhait car elle essaye déjà de regrouper dans les Services tous les préavis qui devraient sortir pour la fin de l'année afin d'échelonner et d'éviter à chacun ces effets bouchons et le travail dans l'urgence.

Le Conseil a aujourd'hui encore accepté un prêt à une société privée. **Le Conseiller Urs Berchtold** souhaite connaître la position pour la stratégie de la Municipalité dans le futur : Qui recevra ou pas et combien ?

Le Syndic Eric Küng rappelle le procédé, à savoir une société qui souhaiterait une aide communale en fait la demande à la Municipalité qui donne en premier lieu son accord ou non pour la poursuite de l'étude de la situation. Parallèlement avec la Coreb, les possibilités financières sont étudiées ainsi que les plus-values que pourrait apporter cette société à la Ville. En cas de préavis positif, un dossier sera élaboré pour passer la demande d'accord de prêt au conseil.

La situation actuelle de la route de Morens, secteur déchargement sur la route des camions Brico Coop, est actuellement dangereuse commente **le Conseiller Pascal Savary**. Lors de la mise à l'enquête, il y a env. 15 ans, plusieurs riverains avaient fait des remarques et des propositions à la Municipalité qui avait alors précisé qu'il ne s'agissait que de 1 à 2 camions par semaine. Ce matin, **le Conseiller Pascal Savary** a déjà pu compter 3 camions qui attendaient leur tour le long de la route. Il demande à la Municipalité quelle est sa position dans cette situation qui ne peut durer et qui s'est péjorée depuis la fermeture de l'avenue Général Jomini. Que prévoit la Municipalité pour améliorer cette situation ?

Il tient néanmoins à remercier la Municipalité de son initiative de panneaux de sens pour les camions, malgré qu'elle ne semble pas être efficace puisqu'un camion se trouvait à l'envers ce matin (photo à l'appui). **Le Conseiller Pascal Savary** a l'impression que des solutions seraient plus rapidement trouvées si l'on parlait d'un autre secteur de la ville !

Le Municipal Edouard Noverraz confirme en avoir pris bonne note !

Remerciant le Municipal, **Le Conseiller Pascal Savary** ne souhaite pas que l'on prenne bonne note de l'information, mais que la situation soit prise en main. Il pense qu'il serait judicieux d'informer la coop d'utiliser la place de parc « skater hockey » située à une 50 aine de mètres pour l'attente des camions et que ceux-ci se déplacent pour le déchargement lorsque c'est leur tour ! Les camions n'ont pas à attendre sur la route ! Il essaye d'imaginer le temps qui s'écoulerait avant d'avoir la visite des services communaux venant l'interpeller s'il devait parquer des chars en attente sur cette route et lui demander de déplacer les véhicules!

Le Conseiller Jérôme Piller rebondit sur les propos de son collègue relatifs aux préavis. Il demande aux futurs présidents/présidentes de préavis de ne pas jouer sur les convocations dans l'urgence et de prendre en compte les jours fériés, pour ce Conseil, les conseillers/conseillères se sont retrouvé/es avec 4 commissions convoquées sur deux jours. Il rappelle encore qu'il n'y a aucune obligation de rapporter pour le prochain conseil ; si nécessaire il est tout à fait possible de décaler pour le conseil suivant et prie la Municipalité d'être attentive à ce fait.

Les travaux de l'Avenue général Jomini font beaucoup parler dans Payerne et **le Conseiller Franck Magnenat** souhaite poser les 3 questions suivantes :

1. Les délais seront-ils respectés
2. Les coûts seront-ils respectés
3. Est-ce que le projet avance dans les règles de l'art ?

Le Municipal Jacques Henchoz ose affirmer que le choix fait par la Municipalité de changer de méthode de communication, en accord avec les commerçants et la Sic doit être bon puisqu'il n'a pas été interpellé depuis ! C'est avec plaisir qu'il confirme que les délais sont tenus, que malgré les difficultés actuelles de fourniture des matières premières, les coûts sont également tenus et l'échéancier tout à fait dans les temps. Il apporte une précision complémentaire par le fait que la Municipalité a validé dans sa séance de cette semaine, le dossier de mise à l'enquête pour la suite.

Vu la température élevée qui règne ces derniers jours et celles annoncées pour le week-end, **le Municipal Edouard Noverraz** informe que le plan canicule est déclenché. Actuellement une action commune avec l'ORPC, le CMS ainsi que d'autres partenaires concernés est mise en place. Les Services communaux ont reçu les informations quant à leur mission, les fontaines fonctionnent et le bon sens fera qu'il ne sera pas appliqué l'Art 45 et suivant qui pourraient permettre aux enfants un bain rafraichissant dans les fontaines communales. Ces informations se retrouvent sur les réseaux sociaux et également sur le site de la Commune.

Lors de la précédente législature, **le Conseiller Jérôme Piller** relate que 3 commissions extraparlamentaires avaient été mise en place sur divers thèmes, tels que « Animation du marché de Noël », « Aménagement du café du marché et place du marché » et « circulation au centre-ville ». Il demande si ces commissions ont terminé leur mandat, leur rapport, si elles ont été remerciées et indemnisées et quels en sont les aboutissants ?

Le Syndic Eric Küng confirme que ces 3 commissions ont bel et bien siégé et que deux d'entre elles ont terminé leur travail. À sa connaissance, elles n'ont pas été indemnisées et devraient l'être comme tout membre qui siège dans une commission.

Tout en remerciant pour les informations, **le Conseiller Jérôme Piller** souhaiterait que le Conseil soit au courant et ait un suivi de ces commissions nommées. Il souhaiterait également connaître les conséquences tirées de ces commissions.

Le Conseiller Roland Bucher confirme avoir lui aussi siégé dans une de ces commissions avec pour partenaire des habitants qu'il a par la suite recroisé. Ces derniers se sont dits surpris de n'avoir reçu aucune marque de reconnaissance, de compte rendu ou d'information comme quoi le travail était terminé, sans parler de l'indemnité. Étant donné que plusieurs de ces commissions sont en route et d'autres le seront certainement dans le futur, il demande de prévoir une amélioration de la procédure et de « soigner » ces personnes qui sont invitées à y participer.

À la fin du mois d'août 2021, une visite avait été organisée à l'Aéropole pour la CoFin et la commission de gestion. La Municipalité a été interpellée en début d'année déjà par le fait que certaines des questions n'avaient pas obtenu de réponses concrètes ou intéressantes en termes

de contenu. Il avait alors été convenu de se revoir dans un délai d'un an. Arrivé près de cette échéance, **le Conseiller Lionel Voinçon** demande si ce délai allait être respecté ou repoussé et si au final les réponses allaient être obtenues.

Étant rapidement à fin juin, **le Syndic Eric Küng** confirme que le délai ne sera pas respecté. Vu les agendas très concentrés de ces temps, il propose de revoir la situation dans le courant du mois de septembre.

Au nom de la Municipalité, **le Syndic Eric Küng** tient à remercier tout le Conseil pour l'acceptation des comptes ainsi que l'acceptation de tous les préavis de cette grande cession ! La Municipalité se fait un plaisir d'inviter tout le Conseil pour une verrée au café du marché ainsi que le public et la presse.

Sensible à l'accessibilité de notre Ville, particulièrement à l'accessibilité de nos commerces ; consciente du projet du Futur Plan d'Affectation en cours, **la Conseillère Diana Cruz** s'inquiète de ne pas avoir de nouvelles concernant le projet du parking de la concorde. Elle aimerait sensibiliser qu'il serait favorable qu'une solution puisse être trouvée avant le départ du projet Coop-Migros, afin que nos Consommateurs / Clients / Visiteurs puissent accéder, parquer, flâner et visiter notre Belle Ville en toute tranquillité.

Le Syndic Eric Küng est conscient qu'il serait bon d'avoir cette notion de parking ou non avant la construction du projet global Coop-Migros, déjà pour une circulation plus calme dans Payerne. Tout le monde aspire à moins de circulation, plus de sécurité, d'attractivité, mais le tout fait malheureusement partie de l'étude de mobilité.

La parole n'étant plus demandée, le moment est donc venu pour **Le Président** de mettre fin à cette année de présidence en ces termes :

« Cela aura été un grand honneur pour moi de présider cette assemblée et qu'il me soit permis de vous remercier pour la confiance ainsi témoignée.

Cette année aura été marquée par les aléas du Covid-19 mais finalement j'ai quand même pu répondre aux invitations de nombreuses sociétés, y rencontrer leur membres et j'en suis très heureux.

Au Conseil communal, nous avons traité plus de 70 points aux différents ordres du jour lors des 5 séances que j'ai présidées et beaucoup de choses de sont passées. Un peu naïvement j'imagine que c'est le hasard qui a fait que tout cela soit arrivé cette année.

Pour rappel : ...9 amendements, 3 sous-amendements, un renvoi en commission suite à l'art 95, un vote à bulletin secret qui finit par une égalité, un vote nominal, une nouvelle variante sur la récusation, et finalement, des demandes sur les délais des motions, deux motions, une interpellation et surtout 97 pages de PV avant ce jour, 713 minutes de séances soit 11h53 minutes de séances..., le tout en 5 conseils...

J'imagine bien que tout cela va rentrer dans l'ordre prochainement et que l'on va dorénavant pouvoir se recentrer sur les points importants pour notre ville

Avant de transmettre le flambeau, j'ai une série de remerciements à adresser car tous ces débats, toutes ces interactions n'auraient jamais été possibles sans l'implication de nombreuses personnes :

Merci tout d'abord à Monsieur le Syndic ainsi qu'aux membres de la municipalité avec qui ce fut un plaisir de travailler;

Merci également à mes deux scrutatrices qui ont toujours été à la hauteur des tâches confiées – y compris pour les votes à bulletins secrets et nominaux - et surtout qui ont toujours assuré une excellente ambiance au sein du bureau;

Merci également à notre huissier Stéphane Wenger, et à son suppléant Sébastien Mayor, qui a comme de coutume géré avec excellence sa tâche, tâche d'autant plus compliquée dues à des changements de salles, de dates, etc,... !

Merci à Madame la Secrétaire communale Cynthia Thöny et son adjointe Céline Combremont pour tout le travail effectué, les nombreux emails et appels téléphoniques échangés et à tout le greffe ;

Merci également à Ernst Bieri, mon secrétaire du bureau électoral qui a géré les 4 dépouillements pour les votations fédérales et les scrutins cantonaux avec une très grande efficacité! Pour les élections cantonales, merci à Jean-Marc Chatelanat et Aurélie Meylan, qui ont dû me suppléer.

Merci également à Blerta Kadriji secrétaire à 2 reprises, Hélène Lelievre venue à une reprise et Madame Claudine Estoppey seule survivante face à cette tâche de plus en plus compliquée.

Merci également aux représentants de la presse qui relatent fidèlement nos débats.

Et, avant de terminer, je tiens à remercier ma femme Jasmin et mes deux filles Mia et Manon, présentes ce soir, pour leur soutien et leur patience !

Enfin je ne peux que me réjouir d'être remplacé par une femme, 2 jours après la grève des femmes ! Aurélie, je te souhaite une excellente année présidentielle et beaucoup de plaisir à cette fonction prenante mais oh combien enrichissante.

Pour conclure, et vraiment pour conclure, merci à vous toutes et tous Mesdames et Messieurs les conseillers communaux de votre engagement tout au long de l'année, de votre présence ce soir et pour l'excellente tenue des débats.

La prochaine séance est agendée au 29 septembre prochain.

Il lève cette séance à 20h55

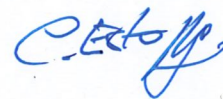
Le Président :



Sébastien Pedroli



La Secrétaire :



Claudine Estoppey

Vu et approuvé par le Bureau du Conseil

Mathilde Pillonel
Route d'Echallens 13 b
1530 Payerne

Payerne, le 28 avril 2022

Conseil Communal de Payerne

Monsieur le Président
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

DÉMISSION DU CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Pour des raisons personnelles, je vous adresse ma démission du Conseil Communal de Payerne.

J'ai eu beaucoup de plaisir à découvrir la vie politique d'un point de vue législatif.

Je quitte donc le conseil communal ainsi que les deux commissions permanentes dans lesquelles j'étais engagées, à savoir l'ASIPE et l'ARAJ.

Je vous souhaite un grand succès et surtout de l'endurance pour cette suite de législature qui s'annonce haute en couleurs.

Je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, mes meilleures salutations.

Mathilde Pillonel



Copie : Bertrand Sauterel, Chef de Groupe PVL
ASIP
ARAJ

Carine Celato
Route de Payerne 7
1774 Cousset

COMMUNE DE PAYERNE	
18 MAI 2022	
Transmis à : <i>S. Petrolli</i>	Visa :

Conseil communal
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

Cousset, le 13 mai 2022

Votre séance du 13 avril 2022 - Interpellation de Madame Léa Bucher

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Faisant suite à la séance du Conseil communal tenue en date du 13 avril 2022 et, plus précisément, à l'interpellation de Madame Léa Bucher, il me paraît important de clarifier certains points.

En effet, étant la collaboratrice concernée par cette affaire, il est primordial pour moi de préciser que Madame Bucher n'a pas pris contact avec moi avant son interpellation afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires à sa prise de parole et encore moins à me demander mon accord pour une telle démarche. Elle a donc, de son propre chef, décidé de raconter mon histoire sans ma validation et sans en avoir tous les détails.

Quittant l'Administration communale en bon terme avec mes supérieurs et collègues, je tiens donc à ce que mon nom ne soit en aucun cas lié aux démarches qui pourraient découler de cette intervention.

Il est vrai que, tenant compte de ma nouvelle vie de famille, j'ai émis le désir de baisser mon taux de travail. Il est également correct que des solutions ont été proposées par mes soins. L'Administration communale a également recherché des solutions afin de pouvoir répondre à mes attentes. Malheureusement, il n'a pas été possible de trouver un poste y correspondant. J'ai dès lors débuté mes recherches pour un nouveau poste de travail pour mon retour de congé maternité, ceci de manière anticipée étant donné que des discussions ouvertes ont toujours eu lieu avec mon employeur. D'ailleurs, ce dernier me permet de quitter mon poste de travail hors des délais contractuels afin de pouvoir rejoindre ma nouvelle place de travail dès la fin de mon congé maternité.

Je pense que cette situation, bien que décevante, ne soit pas comparable au licenciement d'une employée à son retour de congé maternité, sans aucun avis préalable. De plus, Mesdames Thöny et Combremont, Secrétaire municipale et son adjointe, ont été d'un grand soutien lors de mes recherches.

Pour finir, je tiens à relever que l'interpellation de Madame Bucher, bien que celle-ci ait été effectuée sans citer mon nom, aurait pu me porter préjudice, que ce soit dans ma réputation ou auprès de mon futur employeur. Ayant été durant 2 ans la principale personne de contact pour l'ensemble du Conseil communal et connaissant plusieurs d'entre vous, il a été facile pour certains de comprendre qu'il s'agissait de moi, quant à ceux qui ne me connaissent pas personnellement, le bouche à oreille à, sans nul doute, rapidement fait son effet.

Je conclus donc ce courrier en lavant mon nom de cette affaire ainsi que toutes les démarches qui pourraient s'en suivre.

En vous remerciant de m'avoir lue, je vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, mes salutations distinguées.

Carine Celato



Pedroli Sébastien

De: Laureline Berchten <berchten.laureline@gmail.com>
Envoyé: lundi, 30 mai 2022 19:10
À: Pedroli Sébastien; bs@bsarchitectes.ch
Objet: Renonciation conseil communal

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Bonjour

Par la présente et comme convenu avec Bertrand Sauterel, je vous confirme renoncer à être membre du conseil communal et cède ma place au prochain vient-ensuite.

En vous remerciant d'en prendre bonne note je vous adresse mes meilleures salutations !

Laureline Berchten

Groupe vert'libéral
Monsieur
Bertrand Sauterel
Case postale 374
1530 Payerne

Conseil Communal de Payerne
Monsieur le Président
Rue de Savoie 1
Case postale 112
1530 Payerne

Payerne, le 31 mai 2022

Nomination de Monsieur Rafael Donadello

Monsieur le Président,

Suite à la démission de Madame Mathilde Pillonel du Conseil communal, je vous informe que le groupe vert'libéral propose Monsieur Rafael Donadello pour reprendre son mandat.

Les commissions permanentes dont était membre Madame Pillonel sont reprise par :

- Madame Chams Moughnime pour l'ARAJ ;
- Monsieur Rafael Donadello pour l'ASIPE.

En vous priant de prendre bonne note de ce qui précède, je vous adresse, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures



Pour le groupe vert'libéral
Bertrand Sauterel

Par e-mail

Conseil communal de Payerne
Monsieur
Sébastien Pedroli
1530 Payerne

PAYERNE, le 7 juin 2022

Organisation de la Commission des finances pour l'année 2022-2023

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 3 du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances a désigné sa Présidente ainsi que son Vice-président pour l'année à venir. Il s'agit respectivement de Sarah Neuhaus (PLR) et de Urs Berchtold (UDC).

Je profite de la présente pour remercier l'ensemble des commissaires qui auront siégé lors de 23 séances, ainsi que Monsieur le Syndic et Monsieur Bernard Moreillon pour leur collaboration.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Lionel Voinçon

Président CoFin

